



## Intégration formation infirmière au LMD

### Dernières informations

Dans un climat où les informations erronées sont nombreuses et où les choix politiques se font attendre, les rumeurs les plus infondées abondent ! Il est donc nécessaire de faire le point sur les concertations en cours qui vont dessiner les contours de la future intégration de la formation infirmière au dispositif LMD :

#### Durée des études

Lors du dernier groupe de travail sur le LMD du 6 janvier 2009, le ministère de l'enseignement supérieur a considéré que la durée de cours magistraux de la formation théorique retenue par la DHOS<sup>1</sup> (1/3 théorie, 2/3 stage) devait être plus élevée, sans pour autant allonger la durée de formation. La DHOS en tiendra compte.

#### Licence

Face à l'agitation stérile et démagogique de certaines organisations, la licence professionnelle est abandonnée. **Le choix se porte simplement sur l'obtention d'un grade universitaire de niveau licence.** Le caractère double diplômant est conservé (Ministère santé et Ministère de l'enseignement supérieur). La formation sera toujours divisée en semestres et validées par 180 ECTS<sup>2</sup>.

#### Recherche et doctorat

**Par définition la recherche universitaire est pluri-professionnelle.** Le choix ne doit donc pas se porter sur le terme «recherche infirmière» qui est trop cloisonnant.

Pour les membres de la conférence des doyens d'université, il ne peut exister pour le doctorat un champ exclusif en « soins infirmiers ». Il est important de savoir que, même si les médecins sont doctorants, ils n'ont pas de doctorat universitaire mais exclusivement un doctorat d'exercice. Le D du doctorat pourrait éventuellement être rattaché aux sciences humaines ou sociales.

#### Le choix du grade entraîne :

- La possibilité pour les IFSI d'intégrer l'université uniquement par conventionnement.
- L'impossibilité pour les étudiants de réformer leur statut et le fonctionnement des IFSI (démocratie étudiante avec les prérogatives qui y sont attachées).
- Dans une licence professionnelle, il aurait été possible d'avoir un champ « santé » puis des filières « soins », « rééducation » etc.

**Faute d'avoir fait des choix cohérents les résultats sont maigres.** Néanmoins, la CFDT santé-sociaux n'est pas opposée à un grade. Tout comme l'aurait permis la licence professionnelle, le grade permet une réelle reconnaissance des études en conservant un caractère professionnel.

**La traduction en termes de reconnaissance salariale et statutaire reste fondamentale pour constituer une réelle avancée pour l'ensemble de la profession infirmière.** La CFDT santé-sociaux restera active et vigilante pour défendre au mieux la profession infirmière et vous tiendra informés au fur et à mesure des évolutions de ce dossier.

<sup>1</sup> Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins

<sup>2</sup> European Credit Transfert system (Système de transfert de crédits européens)